

Commune de PIGNANS



Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES

Extrait du registre des Arrêtés du Maire
Du 27 septembre 2022

ARRÊTÉ N° 2022/491

Le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,
Vu le Code des Communes (partie réglementaire),
Vu le Code de la Route,
Considérant la demande en date du 27 septembre 2022 de Monsieur et Madame DONATORE Franck, tendant à obtenir l'autorisation de barrer la rue Saint Esprit.

ARRÊTE

Article 1 :

Le pétitionnaire est autorisé à barrer la rue Saint Esprit afin de procéder à une livraison de bois, tel que présenté dans sa demande, en prenant soin de ne pas dégrader, de quelque manière que ce soit ladite voie.

Pendant la durée des opérations, la rue Saint Esprit sera fermée à la circulation.

Article 2 :

La présente permission de voirie est valable le samedi 1^{er} octobre 2022 entre 8H00 et 15H00.

Article 3 :

La signalisation réglementaire (barrières et affiches) sera mise à disposition par la mairie et maintenue et retirée par le pétitionnaire ou son mandataire qui sera et demeurera seul responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de ces opérations.

Article 4 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 27 Septembre 2022.

Le Maire,
Fernand BRUN

